

**CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE**  
ETAT DESCRIPTIF (voir site [www.chateauthai.com](http://www.chateauthai.com))

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

SCI LE PETIT CHATEAU THAILANDAIS, 104 AVENUE DU GENERAL LECLERC 02800 LA FERRE,  
FRANCE. TEL : 06 12 52 72 00

CI APRES DESIGNE LE BAILLEUR,

M.....DEMEURANT.....

.....

N° TELEPHONE.....

CI APRES DESIGNE LE LOCATAIRE,

**DESIGNATION**.....

LA LOCATION PORTE SUR UN MEUBLE SITUE AU 104 AVENUE DU GENERAL LECLERC 02800 LA FERRE.

LA LOCATION EST CONSTITUEE DE : (RAYER LES MENTIONS NON RETENUES)

- CHATEAU
- CHATEAU + SALLE DE RECEPTION
- CHALET N°1
- CHALET N°2

LE CHATEAU EST PREVU POUR 20 PERSONNES

LES CHALETS SONT PREVUS POUR 8 PERSONNES CHACUN.

**DUREE :**

LA LOCATION COMMENCERA LE.....A PARTIR DE.....HEURES,  
POUR SE TERMINER LE.....  
AVANT.....HEURES.

EN AUCUN CAS ELLE NE POURRA ETRE PROROGEE, SAUF ACCORD PREALABLE ET ECRIT DU BAILLEUR.

**LOYER :**

LE MONTANT DE LA LOCATION EST DE.....EUROS CHARGES COMPRISES (EAU, ELECTRICITE, CHAUFFAGE).

DES ARRHES SERONT VERSES DES LA REDACTION DU CONTRAT, D'UN MONTANT DE.....EUROS REPRESENTANT 30% DU PRIX DE LA LOCATION.

CES ARRHES SERONT CONSIDERES COMME DEDIT ET A VALOIR SUR LE PRIX DE LA LOCATION. LE SOLDE SERA VERSE A L'ENTREE DANS LES LIEUX.

SI LE LOCATAIRE NE REGLE PAS LE SOLDE A SON ARRIVEE, LE BAILLEUR DISPOSERA A NOUVEAU DES LOCAUX SANS AVOIR A REMBOURSER LE MONTANT DES ARRHES VERSES .

POUR LA PRISE DE POSSESSION DES LIEUX ET LES FORMALITES D'USAGE (ETAT DES LIEUX, INVENTAIRE, REMISE DES CLEFS, PAIEMENT DES SOMMES PREVUES A CETTE DATE). IL EST D'ORES ET DEJA CONVENU D'UN RENDEZ-VOUS LE

.....A.....HEURES

CE RENDEZ-VOUS POURRA ETRE MODIFIE EN CAS DE FORCE MAJEURE ET A CONDITION QUE LES DEUX PARTIES EN SOIENT DUMENT INFORMEES.

## **DEPOT DE GARANTIE :**

A TITRE DE DEPOT DE GARANTIE ET EN CAUTIONNEMENT DES DEGATS QUI POURRAIENT ETRE CAUSES AU LOCAL OU AU MOBILIER ET OBJETS GARNISSANT LES LIEUX, LE LOCATAIRE VERSERA, LE JOUR DE L'ENTREE DANS LES LIEUX, LA SOMME DE.....EUROS CORRESPONDANT A 25% DU PRIX DE LA LOCATION.

IL SERA RESTITUE AU PLUS TARD DANS LES 10 JOURS APRES LA FIN DE LA LOCATION. CETTE SOMME, NON PRODUCTIVE D'INTERETS, SERA RESTITUEE DES LA PREUVE FAITE PAR LE LOCATAIRE QUE :

- AUCUN MEUBLE OU OBJET N'EST DEPLACE, DEGRADE OU MANQUANT.
- AUCUN LINGE OU VAISSELLE N'EST ABSENT, DEGRADE NI ANORMALEMENT SALI OU TACHE

SI TEL EST LE CAS, SA REMISE EN ETAT OU SON REMPLACEMENT PAR L'IDENTIQUE EST CONVENU AVEC LE BAILLEUR QUI L'A ACCEPTE.

- LES LIEUX N'ONT SUBI AUCUNE DEGRADATION ET SONT REMIS EN ETAT PROPRE (A NOTER QUE LE MENAGE EN FIN DE SEJOUR EST COMPRIS DANS LE PRIX DE LOCATION).
- QU'AUCUNE NUISANCE SONORE ENVERS LE VOISINAGE N'AIT ETE CONSTATEE.
- QU'AUCUNE ODEUR OU TRACE DE FUMEE DUES A DES CIGARETTES N'AIT ETE CONSTATEE A L'INTERIEUR DES LOCAUX (CHATEAU ET CHALET).

SI LE MONTANT DES PERTES ET DEGRADATIONS EXCEDE LE MONTANT DE CE DEPOT, LE LOCATAIRE S'ENGAGE A REGLER LE PREJUDICE APRES L'INVENTAIRE DE SORTIE. LE BAILLEUR S'ENGAGE A JUSTIFIER DU MONTANT NECESSAIRE A LA REMISE EN ETAT DU LOGEMENT.

EN CAS DE NON-REGLEMENT AMIABLE, C'EST LE TRIBUNAL D'INSTANCE DE LAON (AISNE) QUI EST COMPETENT.

## **ASSURANCE :**

LA NOTION DE RESPONSABILITE CIVILE VARIANT D'UN PAYS A L'AUTRE, ET LA RESPONSABILITE DU BAILLEUR NE POUVANT ETRE ENGAGEE PAR SUITE D'INCIDENTS, DE BLESSURES, PERTES, VOLS ETC... LE LOCATAIRE DEVRA SOUSCRIRE UNE ASSURANCE MULTIRISQUES (VEUILLEZ CONSULTER VOTRE ASSUREUR «ASSURANCE VILLEGATURE » ; UNE ATTESTATION POUVANT VOUS ETRE DEMANDEE).

LE BAILLEUR ETANT ASSURE CONTRE LES RISQUES LOCATIFS, LE LOCATAIRE AURA OBLIGATION DE LUI SIGNALER, DANS LES VINGT-QUATRE HEURES, TOUT SINISTRE SURVENU DANS LE LOGEMENT, SES DEPENDANCES ET LE PARC.

LE DEFAUT D'ASSURANCE DU LOCATAIRE, EN CAS DE SINISTRE, DONNERA LIEU A DES DOMMAGES ET INTERETS.

## **CONDITIONS GENERALES-REGLEMENT :**

LE LOCATAIRE S'ENGAGE A :

- NE DESTINER LES LIEUX QU'A L'HABITATION SANS OCCASIONNER DE TROUBLES DE VOISINAGE (BRUITS, ODEURS, FUMEEES, LUMIERES, ETC..)
- NE PAS SOUS LOUER LE LOGEMNT.
- NE PAS AMENER DE PERSONNES SUPPLEMENTAIRES SANS L'AUTORISATION DU BAILLEUR (en cas de dépassement , un supplément pourra être réclamé par le bailleur).
- NE PAS AMENER D'ANIMAUX DANS LA PROPRIETE SANS ACCORD DU BAILLEUR.
- NE PAS MONTER DE TENTES DANS LE PARC OU FAIRE STATIONNER DE CARAVANES OU CAMPING-CAR.
- NE PAS FUMER A L'INTERIEUR DES LOCAUX (POUR DES RAISONS D'HYGIENE ET DE SECURITE).
- N'UTILISER LES ACTIVITES DU PARC QUE DE 8H00 A 22H00 (JEUX, PISCINE, JACUZZI, SAUNA ETC..)

- SURVEILLER LES ENFANTS EN BAS AGE CONTRE LES RISQUES, NOTAMMENT CONCERNANT LA PISCINE, JACUZZI ET SAUNA. LA RESPONSABILITE DU BAILLEUR NE POURRA ETRE ENGAGEE EN CAS D'ACCIDENT.
- NE PAS UTILISER LA PELOUSE POUR LES JEUX DE BALLON (FOOTBALL ETC..)
- RESPECTER LES CONSIGNES SUR ECRITEAUX DANS LA PROPRIETE.

EN CAS DE MANQUEMENT A CES REGLES DE MANIERE NOTOIRE, LE BAILLEUR POURRA APPLIQUER UNE COMPENSATION PROPORTIONNELLE ET L'IMPUTER EN CE CAS SUR LE SOLDE DU DEPOT DE GARANTIE.

**TAXE DE SEJOUR :**

LA TAXE DE SEJOUR EST COMPRISE DANS LE PRIX DE LA LOCATION.

**CLAUSES PENALES ARRHES :**

IL EST CONVENU QU'EN CAS DE DESISTEMENT :

- LE BAILLEUR SERA TENU DE VERSER, DANS LES SEPT JOURS SUIVANT LE DESISTEMENT, LE DOUBLE DES ARRHES AU LOCATAIRE (SI CEUX CI SONT EFFECTIVEMENT ENCAISSES, CE QUI JUSTIFIE DE LA CONFIRMATION DE LOCATION).
- LE LOCATAIRE PERDRA LES ARRHES S'IL SE DESISTE PLUS DE TROIS SEMAINES AVANT LA PRISE D'EFFET DU BAIL. S'IL SE DESISTE MOINS DE TROIS SEMAINES AVANT LA PRISE D'EFFET DU BAIL. IL VERSERA EN OUTRE AU BAILLEUR LA DIFFERENCE ENTRE LES ARRHES ET L'EQUIVALENT DU LOYER TOTAL A TITRE DE CLAUSE PENALE.

FAIT A.....LE.....

SIGNATURE DU LOCATAIRE  
(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

SIGNATURE DU BAILLEUR

Ce modèle de contrat de location saisonnière conforme aux usages doit être complété et établi en deux exemplaires puis envoyé pour acceptation au bailleur qui retournera un exemplaire.